

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL chargée  
d'examiner**

**L' EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un  
prêt sans intérêt de CHF 665'500 à la société Viacar AG par l'Etat de Vaud**

**1. Travail de la commission**

**Mandat**

Le bureau du Grand Conseil a attribué à la Commission des finances l'examen de l'exposé des motifs relatif à Viacar AG ainsi que le décret qui l'accompagne.

**Séance et composition de la commission**

La commission s'est réunie le 2 septembre 2010 et a examiné cet objet :

Membres présents : Mmes J. Bottlang-Pittet, T. Meystre, M. Weber-Jobé , responsable du rapport ainsi que MM. G.-Ph. Bolay, E. Bonjour, F. Grognuz, E. Walter, M. Rau, P.-Y. Rapaz et J.-M. Dolivo.

Membres excusés : Mme F. Freymond Cantone ainsi que MM. G. Junod, R. Jaquier, J.-M. Favez et P. Grandjean.

Ils ont été assistés dans leurs travaux par MM. P. Chatagny, chef du SAN et E. Birschmeier, chef du SAGEFI. Les notes de séance ont été rédigées par M. F. Mascello. Qu'ils soient remerciés pour leurs apports nécessaires à la compréhension de ce dossier.

**2. Historique de la situation**

Depuis 2005, le SAN, Service des automobiles et de la navigation, dispose d'une application informatique pour gérer le parc automobiles et les conducteurs vaudois. Ce logiciel donne satisfaction et le canton ne désire pas en changer.

Cette application informatique "Viacar" a été acquise par contrat auprès du canton d'Argovie, qui le met aussi à disposition de 4 autres cantons (Lucerne, Schaffhouse, Zoug et Zurich). Ensemble, ils constituent 59% du parc véhicules suisses.

En septembre 2007, le Grand Conseil argovien a décidé d'externaliser les prestations offertes aux cantons partenaires. Le canton d'Argovie a décidé de créer une société anonyme Viacar AG et a proposé aux autres cantons d'y entrer. Le canton de Vaud a refusé et sera dès lors simple client de cette société.

Le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2010, et devait de toute façon être renégocié. La situation nouvelle créée par la création de la société anonyme nous impose de nouvelles contraintes pour lesquelles nous n'avons que très peu de marge de manœuvres.

### **3. Conséquences de la création de la société Viacar AG pour le canton**

Au fil des années, le canton a participé financièrement au développement de cette application qui a été évaluée à CHF 4 millions par une fiduciaire. La part revenant au canton de Vaud est de CHF 372 000 calculée sur la base d'une clé de répartition basée sur le nombre de véhicules par canton. Il serait important que cet investissement ne soit pas perdu.

D'autre part, pour la mise en route de cette société, il été prévu de créer un fonds de réserve de 3 millions auquel le canton serait tenu de participer. Sa part calculée serait de CHF 665 000 d'ici décembre 2012. Cette participation prendrait en compte les CHF 372 000 déjà consenti, et le solde serait acquis par une surtaxe de 27,6 cts par véhicule en 2011 et 2012 pour le paiement de cette prestation.

Ce nouveau contrat sauvegarde l'investissement déjà consenti et le prêt octroyé à la société Viacar devra être remboursé au plus tard au 31 décembre 2016. Il s'agit d'un prêt sans intérêt qui a obtenu l'aval du SJL et du SAGEFI.

Si le canton refuse le prêt sans intérêt, elle perd les CHF 372'000 et se verrait facturer un prix de la prestation supérieur.

Evolution en cours : la société a fait un appel d'offres et c'est la société Bedag qui a remporté le contrat. On peut s'attendre qu'à terme le canton de Berne rallie la communauté Viacar, ce qui en ferait le logiciel leader du marché en Suisse.

### **4. Discussion de la commission**

La discussion a été très nourrie et a porté sur différents aspects du dossier :

- *Autre logiciel possible* : l'autre logiciel existant sur le marché ne peut absorber un grand parc de véhicules comme le canton de Vaud. D'autre part, le SAN ne désire pas changer de logiciel.

- *Non participation à la constitution de la société Viacar* : les deux chefs de service présents se refusent à commenter cette décision du Conseil d'Etat, disant qu'il s'agit d'une question politique. Ce volet n'a pas trouvé de réponse en l'absence des conseillers d'Etat concernés.

- *Marge de manœuvre financière* : le but est de sauvegarder l'outil de travail et de ne pas perdre l'investissement consenti. Si tout se passe bien, le prêt pourrait être remboursé avant l'échéance.

### **5. Examen du texte**

**L'article 1** mentionne le délai de remboursement au 31 décembre 2016. Le Conseil d'Etat peut prolonger ce délai. Ce libellé évite de soumettre à nouveau cette question au Grand Conseil.

Dans les négociations en cours, il est demandé qu'aucun dividende ne soit versé tant que le remboursement du fonds de réserve ne soit pas effectué. On espère que cela sera fait avant l'échéance de 2016.

Cette discussion amène à la proposition d'un amendement (ajout) : "... son remboursement au plus tard au 31 décembre 2016".

Cet amendement est accepté par 8 oui et 2 abstentions.

L'article, ainsi amendé, est approuvé par 9 oui et 1 abstention.

**L'article 2** est adopté à l'unanimité des personnes présentes (10).

**L'article 3** est adopté à l'unanimité des personnes présentes (10)

**La recommandation d'entrer en matière** est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (10).

Lausanne, le 29 septembre 2010.

La vice-présidente :  
(Signé) *M. Weber-Jobé*